



ALGERIE TELECOM
Direction Opérationnelle de Chlef
Sous-Direction Technique

Réf : AT/DO Chlef/ SDT /DRA / N° 503 / 2022

Chlef, le 04/10/2022

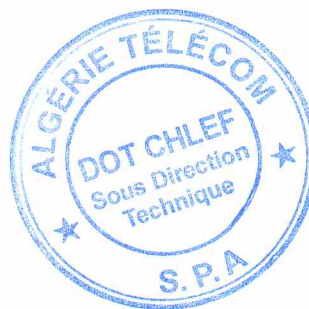
A
MONSIEUR : LAKROUT EL ARBI
HAY LALLA AOUDA N° 157
CHLEF

OBJET : Mise en demeure

Vous êtes mis en demeure de reprendre les travaux de raccordement abonnés au niveau des CMP de TENES et BOUKADIR dans un délais de 48 heures , dès la réception de la dite mise en demeure .

Faute de quoi nous serons dans l'obligation de procéder à la résiliation unilatérale du contrat en question aux torts de votre entreprise.

Le Directeur



Directeur Opérationnel
des Télécommunications
DOT CHLEF
Signé: Kamel Noureddine SLIMANI